



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Conseil des Etats - Commission de la  
science, de l'éducation et de la culture  
Palais fédéral  
3003 Berne

*Envoi par courriel (en versions word et pdf) à :  
direktion@ipi.ch*

Réf. : 26\_COU\_2812

Lausanne, le 10 juin 2026

### **Consultation fédérale (CE) 25.434 é lv. pa. CSEC-E. Droits d'auteur. Pour une gestion claire des droits lors de concerts**

Monsieur le Président,  
Madame la Conseillère aux Etats,  
Monsieur le Conseiller aux Etats,

Par courrier du 17 février 2026, la CSEC-E a ouvert la procédure de consultation relative au projet de modification de l'art. 40, al. 3, de la loi fédérale sur le droit d'auteur, et le Conseil d'Etat du Canton de Vaud prend position sur ce projet avec un intérêt particulier.

Le Canton de Vaud dispose d'un tissu culturel vivace et d'une scène musicale très active offrant des concerts de toutes tailles, des petites salles de quartier aux grands festivals de renommée nationale et internationale que sont le Montreux Jazz Festival ou le Paléo Festival de Nyon. Ces acteurs font face à une charge administrative croissante liée à la prolifération de prestataires d'octroi direct de licences.

La modification proposée, en renforçant le système de gestion collective des droits d'exécution tel qu'assuré par la SUISA, apportera une clarification bienvenue et mettra un terme aux situations de double facturation pour un même répertoire, qui font peser un risque financier injustifié sur les organisateurs, y compris les communes et collectivités publiques vaudoises lorsqu'elles assument le rôle d'organisatrices.

Le Canton relève également que, en plus d'assurer une infrastructure juridique et économique essentielle au bon fonctionnement du secteur culturel concerné, la modification contribuera à préserver une offre culturelle variée et accessible. En allégeant les démarches d'obtention de licences, elle favorisera la tenue de concerts dans des communes de taille modeste, pour lesquelles le coût et la complexité administratifs constituent souvent un frein à l'organisation de manifestations culturelles.

Ainsi, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud accueille favorablement le projet de modification de l'art. 40, al. 3, LDA, qui répond à un besoin réel du secteur culturel et s'inscrit dans l'objectif partagé de maintenir un environnement juridique stable et équitable pour l'ensemble des acteurs de la vie musicale suisse. Il en approuve les objectifs fondamentaux :

- L'amélioration de l'efficience par la réduction des coûts de transaction pour les organisateurs de concerts ;
- Le renforcement de la sécurité juridique par la clarification des conditions d'exercice personnel des droits d'exécution ;
- La stabilisation du marché au bénéfice de l'ensemble des auteurs et organisateurs.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat appuie la prise de position de la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles (KBK/CDAC).

En vous remerciant de prendre bonne note de ces considérations, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

**Copies**

- OAE
- DGC